



COMMUNIQUE AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IVB/sha

Votre référence

Date
13/04/2015

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Prolongation du délai de la consultation publique sur le projet de recommandation concernant les missions qui incombent au réviseur d'entreprises, à l'expert-comptable externe, au conseil fiscal externe, au comptable agréé externe ou au comptable-fiscaliste agréé externe dans le cadre de l'article 10, alinéa 5, de l'article 12, alinéa 5, et de l'article 17, § 2, 5° et 6°, de la loi relative à la continuité des entreprises

Par la communication du 6 mars 2015, nous vous informions de la consultation publique sur le projet de recommandation (Interinstituts) concernant les missions qui incombent au réviseur d'entreprises, à l'expert-comptable externe, au conseil fiscal externe, au comptable agréé externe ou au comptable-fiscaliste agréé externe dans le cadre de l'article 10, alinéa 5, de l'article 12, alinéa 5, et de l'article 17, § 2, 5° et 6°, de la loi relative à la continuité des entreprises. Cette consultation publique était prévue jusqu'au 6 mai 2015.

L'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ont dans le cadre de la consultation susmentionnée pris contact avec les Présidents concernés des tribunaux de commerces et cours d'appels afin de les inviter à une réunion qui se déroulera le 30 avril. Compte tenu du décalage dans le temps entre cette réunion et l'échéance de la consultation publique, le Conseil de l'IRE a trouvé opportun de prolonger le délai de la consultation d'un mois.

Ce projet de document est disponible sur notre site internet (www.ibr-ire.be, rubrique « réglementation / normes et recommandations / projets »).

Par conséquent, vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au 6 juin 2015 à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.

Daniel KROES
Président